

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Angoulême, le 26 octobre 2020

L'arrêté interministériel du 15 septembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au Journal officiel de la République française du 25 octobre 2020.

Les communes suivantes ont fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle :

• Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019 : communes d'**Eymouthiers** et de **Montbron**.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours à compter du 25 octobre 2020, date de publication de l'arrêté, pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leurs compagnies d'assurance.

Contact presse Service départemental de la communication interministérielle